



Coefficient de reference salaire

Par **amande34**, le **16/09/2016** à **13:29**

Bonjour,
Je vous expose la situation,

En poste de secrétaire médicale depuis 10 ans je suis rémunérée au coef de base 376. Suite au passage d'une remplaçante cet été je me suis aperçue que celle-ci avait été rémunérée au coef 396.

Nous sommes sous la convention collective N51. Après vérification il m' est répondu que notre remplaçante a eu 20 points de plus parce qu'elle était titulaire du diplôme de la croix rouge.

Lorsque je relis la convention il est noté : « le secrétaire médicale titulaire d'un baccalauréat spécialisé en secrétariat médical ou médico-social, d'un diplôme équivalent ou du certificat de secrétaire médico-sociale de la croix rouge française bénéficie d'un complément diplôme de 20 points. »

Je n'ai ni le bac SMS ni le diplôme de la croix rouge mais le certificat délivré par culture et formation qui est « certifié niveau IV et reconnu par l'état et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (publié au journal officiel le 25/11/2011) ».

Ce diplôme niveau IV n'est-il pas un « diplôme équivalent » ?

Si tel est le cas comment faire valoir mes droits et puis je demander un effet rétroactif et si oui sur combien de temps ?

En vous remerciant à l'avance pour votre aide

Par **P.M.**, le **16/09/2016** à **21:54**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'organisme de formation pour qu'ils vous délivrent éventuellement un certificat d'équivalence...